



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Resistants

Question écrite n° 39290

### Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur le problème de la délivrance du « diplôme de passeur ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de lever la forclusion opposable à la délivrance de ce diplôme de passeur.

### Texte de la réponse

Le titre de passeur est reconnu par un diplôme institué en 1946 et délivré par le ministre des armées sur avis d'une commission interministérielle qui a été dissoute après expiration du délai de forclusion opposable aux demandes (1er octobre 1955). L'initiative d'une levée de cette forclusion appartiendrait, le cas échéant, au département chargé de la défense.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grosdidier François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39290

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2797

**Réponse publiée le :** 24 juin 1996, page 3388